Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-200039022-20251219-DC_2025_315-DE

DC_2025_315

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 18 DÉCEMBRE 2025

Secrétaire de séance : Madame LEMERCIER Alexandra

Nombre de conseillers en exercice : 77 Présents : 49 Votants (dont 11 pouvoirs) : 60	L'an deux mille vingt cinq, le dix huit décembre le Conseil d'agglomération étant réuni à VITRÉ après convocation légale, Date de convocation : le 12/12/2025

Etaient présents :
Jean-Noël BEVIERE - ARGENTRE DU PLESSIS,Monique SOCKATH - ARGENTRE DU PLESSIS,Christian HAMELOT - ARGENTRE DU PLESSIS,Nathalie CLOUET - BAIS,Eric GLINCHE - BAIS,Stéphane DOUABIN - BALAZE,Marie-Renée SAILLANT - BALAZE,Fabienne BELLOIR - CHAMPEAUX,Teddy REGNIER - CHATEAUBOURG,Hubert DESBLES - CHATEAUBOURG,Jean-Luc DUVEL - CHATILLON EN VENDELAIS,André BOUTHEMY - CORNILLE,Bernard RENOU - DOMAGNE,Christian OLIVIER - DOMALAIN,Marie-Christine MORICE - ETRELLES,Laurent FESSELIER - ETRELLES,Lionel CORNEE - GENNES SUR SEICHE,Joël TRAVERS - LA CHAPELLE ERBREE,Elisabeth GUIHENEUX - LA GUERCHE DE BRETAGNE,Katia BONNANT - LA GUERCHE DE BRETAGNE,Mathieu VINCENT - LA GUERCHE DE BRETAGNE,Danielle RESONET - LANDAVRAN,Aurélien THEBERT - LE PERTRE,Thérèse MOUSSU - MARPIRE,Jean-Luc DELAUNAY - MECE,Thierry MONGODIN - MONTAUTOUR,Marie-Louise BERHAULT - MONTREUIL DES LANDES,Louis MENAGER - MONTREUIL SOUS PEROUSE,Anne-Marie MORLIER - MOULINS,Gilbert GERARD - MOUSSE,Jean-Claude DENOUAULT - PRINCÉ,Christophe FESSELIER - ST AUBIN DES LANDES,Joseph JOUAULT - ST DIDIER,Pascal BARBRON - ST GERMAIN DU PINEL,Marc FAUVEL - ST JEAN SUR VILAINE,Elisabeth BRUN - ST M'HERVE,Jacqueline HAQUIN - TAILLIS,Yannick FOUET - TORCE,Bruno DELVA - VAL D'IZE,Lisiane HUET - VAL D'IZE,Samuel URIEN - VERGEAL,Bruno GATEL - VISSEICHE,Paul LAPAUSE - VITRE,Alexandra LEMERCIER - VITRE,Pierre LEONARDI - VITRE,Constance MOUCHOTTE - VITRE,Fabrice HEULOT - VITRE,Jean-Yves BESNARD - VITRE,Erwann ROUGIER - VITRE

Ont donné pouvoir :
Pierre GALANT donne pouvoir à Jean-Noël BEVIERE,Pascale CARTRON donne pouvoir à Fabienne BELLOIR,Aude de LA VERGNE donne pouvoir à Hubert DESBLES,Magali BUDOR donne pouvoir à Bernard RENOU,Patricia MARSOLLIER donne pouvoir à Gilbert GERARD,Amand LETORT donne pouvoir à Elisabeth GUIHENEUX,Anne BRIDEL donne pouvoir à Constance MOUCHOTTE,Vanessa ALLAIN donne pouvoir à Alexandra LEMERCIER,Nicolas MIJOULE donne pouvoir à Pierre LEONARDI,Nicolas KERDRAON donne pouvoir à Erwann ROUGIER,Lionel LE MIGNANT donne pouvoir à Paul LAPAUSE

Etaient absents :
Elisabeth CARRE,Elisabeth DELAHAYE,Bertrand DAVID,Danielle DEVILLE,Catherine LECLAIR,Michel ERRARD,Ludovic LE SQUER,Joseph JEULAND,Christian STEPHAN,Yves COLAS,Frédéric MARTIN,Karine MOREL,Yves GUERIN,Pauline SEGRETAIN,Danielle MATHIEU,Christophe LE BIHAN,Marie-Cécile TARRIOL

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-200039022-20251219-DC_2025_315-DE

DC_2025_315

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

DÉLIBÉRATION

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 18 DÉCEMBRE 2025

- Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Etrelles – Mise à disposition du public

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 151-1 à L. 151-43, L. 153-45 à L. 153-48, R. 153-20 à R. 153-22 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 1er juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 avril 2019 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune d'Etrelles ;
Vu la délibération n°2025-54 du Conseil municipal en date du 30 juin 2025 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU d'Etrelles ;
Vu la délibération n°2025_003 du Conseil d'Agglomération en date du 06 février 2025 approuvant le transfert de la compétence Planification urbanisme (PLUI) à Vitré Communauté ;
Vu la délibération n°2025_313 du Conseil d'agglomération en date du 18 décembre 2025 approuvant la reprise, la poursuite et l'achèvement de la procédure de modification simplifiée n°1 de la commune d'Etrelles par la communauté d'agglomération de Vitré Communauté ;
Vu le bilan de la concertation ;

Considérant que, conformément au code de l'urbanisme, la commune d'Etrelles a engagé une procédure de modification simplifiée du PLU ayant pour objet :

- Modifier les règles de stationnement rue de la Chaussonnière ;
- Modifier le linéaire commercial limitant les changements de destination rue de la Chaussonnière ;
- Modifier l'OAP s'appliquant sur l'extension de la ZA de Montigné.

Considérant que les modifications ne sont pas de nature à justifier une autre procédure que celle de la modification simplifiée, conformément à l'article L153-45 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU nécessite la mise à disposition du public du dossier de modifications simplifiées pendant une durée de 1 mois ;

Considérant qu'il appartient au conseil d'agglomération de définir les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU d'Etrelles, préalablement à son approbation, et de mettre en place les mesures suivantes :

- Publicité au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition :
  - Diffusion d'un avis dans la presse ;
  - Diffusion d'une information sur le site internet de Vitré Communauté et d'Etrelles, ainsi que sur le panneau numérique de la commune.
- Mise à disposition du public pendant 1 mois, soit du 6 janvier 2026 à 9h00 au 9 février 2026 à 18h00, d'un rapport de présentation et des avis des Personnes Publiques Associées de la modification simplifiée n°1 qui pourront être consultés à l'accueil de la Mairie d'Etrelles, situé au 2 rue Julien Caillel, à Etrelles (35370), à ses jours et horaires d'ouverture.
- Possibilité pour le public d'émettre des observations sur un registre disponible à l'accueil de la Mairie, prévu à cet effet.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-200039022-20251219-DC_2025_315-DE

DC_2025_315

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

Il vous est proposé d'approuver les mesures de publicité et les modalités de mise à disposition du public, proposées ci-dessus, en vue de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'Etrelles.

Il est procédé au vote :

Nombre de votants : 60

- **Abstention : 0**
- **Nombre de voix pour : 60**
- **Contre : 0**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

Le Président
Teddy REGNIER

Signé par : Teddy REGNIER
Date : 19/12/2025
Qualité : Président de Vitré Communauté

La Secrétaire de séance,
Alexandra LEMERCIER

Signé par : Alexandra LEMERCIER
Date : 19/12/2025
Qualité : 12e vice-présidente : Alexandra Lemercier

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.